NATIONS UNIES **E**

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/75
7 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 14 d) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS : AUTRES GROUPES ET PERSONNES VULNÉRABLES

Note du secrétariat

1. À sa cinquante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1996/61, a prié le Secrétaire général d'examiner, en coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, ainsi qu'avec l'Organisation internationale de police criminelle et toutes les organisations non gouvernementales compétentes, la fiabilité des allégations faisant état du prélèvement d'organes et de tissus sur des enfants et des adultes à des fins commerciales, pour permettre à la Commission, à sa cinquante-troisième session, de décider d'un éventuel suivi en la matière, compte tenu de la recommandation de la Sous-Commission à ce sujet.

2. À sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1997/20, prenant acte de la note du Secrétaire général (E/CN.4/1997/78), a prié le Secrétaire général de continuer à examiner la fiabilité des allégations faisant état du prélèvement d'organes et de tissus sur des enfants et des adultes à des fins commerciales et d'inclure une analyse de cette question dans un rapport mis à jour, qui serait transmis à la Commission à sa cinquante-cinquième session, pour permettre à cette dernière de décider s'il fallait poursuivre l'examen de cette question.

3. En application de cette résolution, le Secrétaire général a adressé le 6 janvier 1998 une note verbale aux gouvernements, aux institutions des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, ainsi qu'à l'Organisation internationale de police criminelle et à toutes les organisations non gouvernementales compétentes, pour leur demander des informations sur la question. En l'absence de réponse des institutions concernées, un rappel a été envoyé le 2 décembre 1998. Au 29 décembre 1998, aucune information n'avait été reçue.